

Dernière mise à jour le 04 janvier 2019

Cotisations sociales TNS 2019

Sur LégiSocial, retrouvez les taux de cotisations applicables en 2019 pour les TNS : Artisans, industriels et commerçants, professions libérales...

Sommaire

- Assurance vieillesse complémentaire pour l'année 2019
-

Assurance vieillesse complémentaire pour l'année 2019

Catégories	Montant annuel des cotisations et taux
Section professionnelle des notaires Section B classe 1 Taux de cotisation de la section C	2.240 € 4,10%
Officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires - Taux de cotisation - Taux de cotisation des affiliés relevant de l'article L 642-4-1 du code de la sécurité sociale (commissaire-priseur judiciaire, de greffier de tribunal de commerce ou d'huissier de justice, etc.) - Valeur d'achat du point	12,50% 7,50% 46,57 €
Médecins - Taux de la cotisation proportionnelle	9,80%
Section professionnelle des chirurgiens-dentistes et des sages-femmes - Cotisation forfaitaire - Taux de la cotisation proportionnelle - Limites de l'assiette de la cotisation proportionnelle	2.652 € 10,65% • Seuil : 85% du plafond annuel de la sécurité sociale pour 2018 ; • Plafond : 5 fois le plafond annuel de la sécurité sociale pour 2018.
Auxiliaires médicaux Cotisation forfaitaire Taux de la cotisation proportionnelle Limites de l'assiette de la cotisation proportionnelle	1.616 € 3% • Seuil : 25 246 € ; • Plafond : 173.379 €.
Vétérinaires - Valeur d'achat du point	470,50 €
Section professionnelle des experts-comptables - Classe A	640,80 €
Section professionnelle des pharmaciens : - Cotisation de référence	1.165 €

Le coefficient de référence du régime d'assurance vieillesse complémentaire des artistes et auteurs professionnels est de 75,58.

La cotisation de la classe spéciale est quant à elle fixée à 453 € en classe spéciale.

Décret n° 2017-730 du 3 mai 2017 fixant pour les années 2017 et 2018 les cotisations aux régimes d'assurance vieillesse complémentaire et d'assurance invalidité-décès des professions libérales et pour l'année 2017 le coefficient de référence du régime d'assurance vieillesse complémentaire des artistes et auteurs, JO du 5 mai 2017

Décret n° 2018-1033 du 26 novembre 2018 fixant pour les années 2018 et 2019 les cotisations aux régimes d'assurance vieillesse complémentaire et d'assurance invalidité-décès des professions libérales et pour l'année 2018 le coefficient de référence du régime d'assurance vieillesse complémentaire des artistes et auteurs relevant de l'article L. 382-1 du code de la sécurité sociale, JO du 27 novembre 2018

